

Arrêté préfectoral du 20 Juillet 2020

Réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde

Le 20 juillet 2020, la Préfète de la Gironde a signé un arrêté réglementant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau.

Cet arrêté :

- interdit tous les prélèvements à usage domestique ou assimilé dans les cours d'eau des bassins versants de : l'Andouille, la Barbanne, le Chalaure, le Chenal de Talais, le Deyre, le Lavié, la Lidoire, le Palais (Ratut) et le Seignal sont interdits le lundi, le mercredi, le samedi.

- interdit les prélèvements d'eau à usage agricole dans les cours d'eau des bassins versants de la Lidoire le mardi.

Quels sont les prélèvements concernés ? Sont exclus de ces interdictions et restrictions les prélèvements opérés dans les nappes souterraines n'ayant pas de relation hydraulique avec les cours d'eau (plio-quaternaire et nappes profondes), dans les réserves d'irrigation à remplissage hivernal, ainsi que dans les canaux, esteys ou rivières bénéficiant d'une ré-alimentation par les rivières Dordogne, Dropt, Dronne, Garonne et Gironde. Sont également exclus de l'application de l'arrêté, les prélèvements servant à l'abreuvement des animaux, ou à l'irrigation des cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, arboriculture, tabac, pépinières, cultures spécialisées sur des surfaces réduites), dans la limite du respect du débit réservé nécessaire à la protection des milieux aquatiques et au maintien du débit de salubrité. Enfin, le prélèvement opéré par le Département de la Gironde dans le cours d'eau l'Isle sur la commune de Galgon n'est pas concerné.